Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s
Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.05. (3.6)
Date de convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Vente de la parcelle BL76

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23.07.04 du 26 octobre 2023. Cette délibération avait pour objet :

1. De constater la désaffectation du chemin rural, cadastré BL76, situé entre les parcelles cadastrées BL55 et BL12.
2. De décider de lancer la procédure de cession dudit chemin.
3. De prescrire une enquête publique préalable à sa vente (aliénation).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 22 septembre 2025.
La Commissaire Enquêtrice a remis son rapport de clôture le 29 septembre 2025. Dans ses conclusions, elle a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_05-DE

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date n°23.07.04 du 26 octobre 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 12 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 septembre 2025 au 22 septembre 2025 ;
Vu la délibération en date n°23.07.04 du 26 octobre 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;
Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle ;
Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré ;
- **Décide** la vente du chemin rural à Monsieur Alan LE MONTREER au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur (dont frais d'enquête publique).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC